

Procès-verbal du Conseil Communautaire d'installation

Le jeudi 16 avril 2026 à 18h30

Convocation : 07/04/2026

Nombre de délégués en exercice : 69 Présents : 67 Votants : 69	<i>L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Stéphane LAMBERGER, Président.</i>
---	---

ARLAY : Pascal MOUREAUX, Hélène CHAZAL, Michel PONTIROLI BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (reçoit pouvoir de Patrick MARCHAL - Bletterans), Valérie FAIVRE, Dominique MEAN BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : Jérémie PANOUILLON CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN, Pascal RAULT CHÂTEAU-CHALON : René LACROIX CHAUMERGY : Christopher CORNU CHEMENOT : Serge GREVY CHENE-SEC : Pierre CHANOIS COMMENAILLES : Jean-Philippe CLERC, Pascale FEBVRE COSGES : Laure CARRE DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Monique GAUDRON, Emmanuel GROUILLON FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Robert PELLISSARD FRANCHEVILLE : Clémentine THIRANT FRONTENAY : Stéphane GLENADEL HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Christian MAIRE, Pascale BERTHET LA CHARME : Guillaume TOBARANE LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN LA MARRE : Joel PAGET	LARNAUD : David GUYOT LAVIGNY : Nicolas GARCIN LE LOUVEROT : Jérémie GUERRIN LE VERNONIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : Karine MYOTTE-DUQUET LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : Renaud SIMEREY LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : Jean-Paul GERDY MENETRU-LE-VIGNOBLE : Pascal OUTHIER MONTAIN : Marie Odile MAINGUET NANCE : Sébastien COURVOISIER, NEVY-SUR-SEILLE : Philippe TROSSAT PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Frédéric LAMY RECANOZ : Didier BACHELEY RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : Antoine MARCHAL (reçoit pouvoir de Danielle LIVROZET-Ruffey-sur-Seille) RYE : Denis REBOUILLAT SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD SERGENAUX : Cécile GOILLON SERGENON : Pascale CERESA TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : Jean Noel CHATEAU VILLEVIEUX : Mickael GIANOLIO, Céline CHATOT VINCENT-FROIDEVILLE : Marlène MAITRE VOITEUR : Corinne LINDA, Jérémie CATTEAU
--	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Patrick MARCHAL (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges) représenté par sa suppléante Laure CARRE (Cosges), Danielle LIVROZET (Ruffey-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Antoine MARCHAL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Claude BOISSARD (Rye) représenté par son suppléant Denis REBOUILLAT (Rye), Alexandre MULAT (Vincent-Froideville) représenté par sa suppléante Marlène MAITRE (Vincent-Froideville)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : /

Rappel de l'ordre du jour

1. Installation du conseil communautaire
2. Élection du Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille
3. Détermination du nombre de vice-présidents
4. Election des vice-présidents
5. Composition du Bureau communautaire
6. Élection des membres du Bureau communautaire
7. Fixation du montant des indemnités de fonction perçues par le Président et les vice-présidents
8. Délégations consenties par le conseil communautaire au Président
9. Délégations consenties par le conseil communautaire au bureau communautaire
10. Lecture de la charte de l'élu local

1. Installation du conseil communautaire

Ouverture de la séance. La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean Louis MAITRE, Président.

A partir de l'installation de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

Discours du Président sortant, M. Jean-Louis MAITRE :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Permettez-moi, avant toute chose, de vous adresser à chacune et à chacun mes plus vives félicitations pour votre élection. Votre engagement au service de vos communes témoigne de votre attachement profond à notre territoire et à l'intérêt général. C'est un honneur de vous accueillir aujourd'hui pour cette séance qui va dessiner la nouvelle gouvernance de notre communauté de communes.

Ce moment est pour moi particulièrement émouvant. Il marque la fin de dix-huit années passées à la présidence de cette institution – parfois mal connue, parfois mal comprise, souvent critiquée, mais vraiment essentielle pour le développement de toutes nos communes. Ces années ont été riches, intenses, exigeantes, mais surtout porteuses de sens. J'ai eu la chance de travailler aux côtés de celles et ceux qui, comme moi, ont cru en la force de l'intelligence collective au service d'un territoire.

Je tiens à vous remercier chaleureusement, anciens élus et agents territoriaux, pour votre engagement, votre créativité et votre persévérance. Grâce à vous, notre collectivité est aujourd'hui reconnue et appréciée : ses finances sont saines, son projet de territoire est abouti – même s'il peut encore évoluer –, et ses projets, ambitieux mais réalistes, sont prêts à être portés plus loin.

Je souhaite que chacun mesure l'importance de sa participation active. Gardez à l'esprit que ce n'est pas l'intérêt communal qui doit prédominer, mais l'intérêt général du plus grand nombre. Sachez évaluer l'impact des équipements et des retombées qu'ils apportent, bien au-delà des frontières de chaque village. Mais pour cela je dois vous dire avec la plus grande franchise qu'il me semble déplorable, et peu respectueux envers nos habitants, de ne pas participer aux travaux de la communauté de communes, quelle qu'en soient les raisons.

Vous démarrez cette nouvelle mandature avec des atouts majeurs : un projet de territoire issu d'un plan de paysage, le diagnostic du PLUI, le Schéma Départemental des Services aux Familles, ainsi que les études menées sur l'eau et l'assainissement. Ces outils vous offrent une base de connaissances communes, essentielle pour appréhender les enjeux du territoire et vous donnent des leviers concrets pour agir.

L'évolution sera sans doute le maître-mot de votre action : évolution de l'organisation, des projets, des méthodes de travail. Les choses seront différentes, mais une constante demeurera, et c'est ce qui fait la force de notre communauté de communes : vous, les maires, qui assurez la continuité de l'application des compétences mutualisées. C'est le prolongement incontournable de votre action au sein de votre commune. Vous pourrez compter sur une équipe de salariés investis, compétents et volontaires – je tiens à les saluer ici, car leur travail est précieux et indispensable à la réussite de vos ambitions communes.

En vous passant le relais aujourd'hui, je suis confiant. Confiant dans votre capacité à innover, à fédérer, à porter haut les couleurs de notre territoire. Vous mènerez à terme des projets que j'ai appelés de mes vœux, comme le pacte fiscal et financier ou la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement. Mais vous porterez aussi vos propres projets, ceux qui façonneront l'avenir de nos communes et de nos habitants. Nous avons avancé sur la voie de la cohésion territoriale, mais il reste encore beaucoup à faire. Continuez à utiliser ce formidable outil qu'est la communauté de communes pour renforcer la cohésion, le développement et le bien-vivre ensemble. Agissez avec la volonté permanente de trouver des solutions collectives, dans des débats ouverts mais respectueux, pour améliorer le quotidien de nos habitants.

Je termine en vous disant simplement : merci. Merci pour ces années partagées, pour les combats menés, pour les victoires remportées. L'aventure continue, et je vous invite à écrire ensemble de nouvelles et belles pages pour notre territoire.

Je déclare maintenant ouverte cette séance du conseil communautaire, dédiée à l'élection de la nouvelle gouvernance. »

Désignation du secrétaire de séance. Le Président de l'assemblée propose de désigner le benjamin d'âge de l'assemblée, M. Quentin PAROISSE, secrétaire de séance.

Appel nominal des membres du conseil. Le Président, Jean Louis MAITRE, procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il constate que 65 des conseillers titulaires et 2 suppléants sont présents (sur un total de 69) et que la condition de quorum de l'article L.2121-17 est remplie.

Le Président de l'assemblée déclare installé le conseil communautaire.

Désignation de deux scrutateurs : Le Président propose de désigner les deux benjamins d'âge de l'assemblée, scrutateurs : Quentin PAROISSE et Clémentine THIRANT

Etapes de l'opération de vote :

La communauté de communes Bresse Haute Seille a fait appel au prestataire de service i-Périclès afin de mettre en place le système de vote électronique pour la séance. Chaque conseiller communautaire ayant droit de vote a pu choisir un boîtier électronique en arrivant sur les lieux du conseil. Le prestataire a donné des explications pour l'utilisation des boîtiers.

Délibération N°2026-037

Sont déclarés installés en qualité de conseillers communautaires titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :

		Titulaire		Suppléant	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
1	ARLAY	Moureaux	Pascal		
2		Chazal	Hélène		
3		Pontiroli	Michel		
4	BLETTERANS	Lamberger	Stéphane		

5		Marchal	Patrick		
6		Faivre	Valérie		
7		Mean	Dominique		
8	BLOIS-SUR-SEILLE	Besançon	Laurent	Chambard	Denis
9	BOIS-DE-GAND	Jacquenod	François	Muradore	Emmanuel
10	BONNEFONTAINE	Verbeeck	Véronique	Beurtin	Stéphanie
11	CHAMPROUGIER	Panouillot	Jérémy	Repiquet	Anais
12	CHAPELLE-VOLAND	Bonnin	Sylvie		
13		Rault	Pascal		
14	CHÂTEAU-CHALON	Lacroix	René	Rebourseau	Hélène
15	CHAUMERGY	Cornu	Christopher	Vannier	Nathalie
16	CHEMENOT	Grevy	Serge	Bousquet	Christine
17	CHÊNE-SEC	Chanois	Pierre	Pinard	Julien
18	COMMENAILLES	Clerc	Jean-Philippe		
19		Febvre	Pascal		
20	COSGES	Rebouillat	Jean-Noël	Carré	Laure
21	DESNES	Grimaut	Fabrice	Thevenet	Didier
22	DOMBLANS	Tournier	Jérôme		
23		Gaudron	Monique		
24		Grouillon	Emmanuel		
25	FONTAINEBRUX	Paroisse	Quentin	Jacquard	Didier
26	FOULENAY	Pellissard	Robert	Limonier-Kohut	Juliette
27	FRANCHEVILLE	Thirant	Clémentine	information manquante	

28	FRONTENAY	Glénadel	Stéphane	Waeber	Sylvie
29	HAUTEROCHE	Segut	Daniel		
30		Maire	Christian		
31		Berthet	Pascale		
32	LA CHARME	Tobarane	Guillaume	Cornu	Pierre-Jean
33	LA CHASSAGNE	Trossat	Jean-Louis	Seyfritz	Roland
34	LA CHAUX-EN-BRESSE	Digonnaux	Evelyne	Depot	Jules
35	LADOYE-SUR-SEILLE	Béjean	Jean-Pierre	Bienati	Morgane
36	LA MARRE	Paget	Joël	Perrier	Anne
37	LARNAUD	Guyot	David	Vernet	Corinne
38	LAVIGNY	Garcin	Nicolas	Chauvin	Eric
39	LE LOUVEROT	Guerrin	Jérémy	Chauvin	Jonas
40	LE VERNOIS	Legrand	Denis	Richard	Christophe
41	LE VILLEY	Myotte-Duquet	Karine	<i>information manquante</i>	
42	LES DEUX-FAYS	Richard	Arnaud	Nonnotte	Elodie
43	LES REPÔTS	Simerey	Renaud	Boissard	Karine
44	LOMBARD	Paris Faudot	Sylvie	Buellet	Aurélien
45	MANTRY	Gerdy	Jean-Paul	Paysant	Jean Claude
46	MENÉTRU-LE-VIGNOBLE	Outhier	Pascal	Rodet	Jean-Pierre
47	MONTAIN	Mainguet	Marie-Odile	Baldoin	Nicolas
48	NANCE	Courvoisier	Sébastien	Vomiero	Marie Madelaine
49	NEVY-SUR-SEILLE	Trossat	Philippe	Mansion	Claudie
50	PASSENANS	Trossat	Michel	Faivre	Yves

51	PLAINOISEAU	Lacroix	Eddy	Cardinal-Frades	Claire
52	QUINTIGNY	Lamy	Frédéric	Linares	Lydia
53	RECANOZ	Bacheley	Didier	Rebouillat	Lucie
54	RELANS	Bailly	Robert	Gagneux	Nathalie
55	RUFFEY-SUR-SEILLE	Marchal	Antoine		
56		Livrozet	Danielle		
57	RYE	Boissard	Jean-Claude	Rebouillat	Denis
58	SAINT-LAMAIN	Bacheley	Denis	Elisseeff	Caroline
59	SELLIÈRES	Perrodin	Hervé		
60		Berthaud	Lilian		
61	SERGENAUX	Goillot	Cécile	Fusier	Thierry
62	SERGENON	Ceresa	Pascal	Lemetais	Laetitia
63	TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	Closa	Marie-Paule	Kryzek	Jean-Christian
64	VERS-SOUS-SELLIÈRES	Château	Jean Noel	Bonnot	Jennifer
65	VILLEVIEUX	Gianolio	Mickael		
66		Chatot	Céline		
67	VINCENT-FROIDEVILLE	Mulat	Alexandre	Maitre	Marlène
68	VOITEUR	Linda	Corinne		
69		Catteau	Jérémie		

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2026- Approuvé à l'unanimité

2. Élection du Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille

M. Daniel SEGUT en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée préside les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Bresse Haute Seille (article L.2122-8 du CGCT).

Le Président de l'assemblée rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il procède à **l'appel à candidatures**.

Monsieur Stéphane LAMBERGER est candidat à la présidence de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Discours des candidats à la présidence. Temps imparti : 5min pour chaque candidat.

Discours de Stéphane LAMBERGER

Mesdames, Messieurs les maires,

Mesdames, Messieurs les délégués communautaires,

Depuis plusieurs années, nous avons construit ensemble une intercommunalité solide. Les compétences se sont élargies, les attentes des habitants ont grandi, et les responsabilités qui sont les nôtres se sont renforcées. Cette évolution nous oblige. Notre territoire doit franchir une nouvelle étape de structuration et d'ambition. C'est pour accompagner cette nouvelle phase avec une vision claire et une équipe engagée que je me porte candidat à la présidence de notre Communauté de communes Bresse Haute Seille.

En tant que maire, et Vice-Président, j'ai eu l'honneur depuis 12 ans de travailler à vos côtés, de collaborer avec vous et les services, et de développer des projets concrets au service de nos habitants en faveur de l'aménagement du Territoire : l'eau l'assainissement et le transfert de compétence, le nouveau service SPANC, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, la construction de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en fédérant 12 EPCI et le lancement du PLUI.

Cette expérience m'a permis de mesurer les enjeux, les attentes, mais aussi les formidables atouts de notre intercommunalité.

Ma candidature est fondée sur 3 piliers :

- *L'écoute, parce que chaque commune, petite ou grande, a sa place et sa voix. Je m'engage à être un président accessible, à l'écoute de chacun, dans un esprit de dialogue et de co-construction.*
- *L'action, car notre territoire a besoin d'un pilotage dynamique, capable de faire avancer les projets structurants, de répondre aux défis de demain – qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux.*
- *La cohérence territoriale, car nous devons penser et agir ensemble, dans l'intérêt général, en dépassant les logiques de clocher pour construire une vision partagée et un territoire vivant.*

Mon parcours m'a permis de développer une parfaite connaissance des réseaux institutionnels, économiques et associatifs. Je sais où frapper pour obtenir des financements, mobiliser les partenaires, et rechercher des appuis pour faire avancer les dossiers.

Mon dynamisme et ma capacité à fédérer sont mes atouts. Je crois profondément que la réussite d'un territoire repose sur la qualité des relations humaines, sur la confiance, sur la capacité à rassembler au-delà des sensibilités au service de l'intérêt collectif.

Notre projet, car je me présente avec une équipe, vise une intercommunalité ambitieuse et solidaire, avec des communes plus engagées pour une efficacité d'actions.

C'est dans cet esprit que je porte aujourd'hui un projet collectif fondé sur cinq axes stratégiques.

Axe 1 : Interagir avec et au service des communes.

Notre communauté n'a de sens que si elle est utile à chacune de nos communes, petites ou grandes. Je veux renforcer le dialogue avec les maires, associer davantage les élus aux décisions, et construire un pacte financier et fiscal juste, lisible et durable avec des communes impliquées et engagées pour une capacité d'action intercommunale renforcée.

Axe 2 : Dynamiser notre territoire et renforcer son attractivité.

Cela passe par le développement économique, le soutien à nos entreprises et à nos commerces, le développement touristique structuré et la valorisation de notre identité locale culturelle et patrimoniale pour créer de l'activité et de l'emploi local.

Axe 3 : Agir concrètement pour ses habitants.

Nous devons être une collectivité qui facilite la vie, qui accompagne, qui soutient, avec le développement des services à la personne, des services du quotidien : l'enfance, la jeunesse, l'action sociale, la culture et la vie associative pour améliorer le quotidien des habitants.

Axe 4 : Être responsable et tourné vers l'avenir.

Nous devons relever les défis de la transition écologique, de la gestion de l'eau, des mobilités, du développement durable sans idéologie mais avec pragmatisme pour une écologie utile et réaliste.

Axe 5 : Pratiquer une gestion rigoureuse et transparente.

Ces orientations devront se faire dans un cadre financier maîtrisé, avec une vision pluriannuelle claire de nos investissements et une gestion des priorités. Sans augmentation subit mais avec des choix assumés.

Pour porter cette ambition, je vous proposerai une organisation solide avec une équipe d'élus qui associe continuité et renouveau, mais tous, souhaitent m'accompagner et se reconnaissent dans notre projet pour le territoire.

Cette organisation a un objectif simple : donner à chacun des responsabilités claires, équilibrées et pleinement assumées dans un esprit d'ouverture et de confiance.

Si je suis élu président, je ne serai pas le président d'un camp, je serai le président de toutes les communes.

Le président d'une équipe. Le président d'une intercommunalité qui travaille ensemble.

Je connais nos dossiers, je connais nos contraintes, mais surtout, je connais la richesse humaine de notre territoire. C'est sur cette richesse que nous devons nous appuyer pour avancer.

Je vous propose aujourd'hui une méthode simple : écouter, décider, agir.

Mes chers collègues, l'heure est au rassemblement. Je suis prêt à assumer cette responsabilité, avec vous et pour vous.

Je vous remercie.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

69

Nombre de bulletins

69

Nombre de bulletins blancs :

15

Nombre de bulletins nuls

0

Nombre de suffrages exprimés :

54

Majorité absolue :

28

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane LAMBERGER

Monsieur Arnaud RICHARD

Monsieur Quentin PAROISSE

Madame Corinne LINDA

En chiffres	En toutes lettres
50	Cinquante Voix
2	Deux Voix
1	Une Voix
1	Une Voix

Le Président de l'assemblée proclame les résultats.

M. Stéphane LAMBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, M. le doyen d'âge de l'assemblée proclame Monsieur Stéphane LAMBERGER, Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Le Président de l'assemblée cède la parole à M. le Président.

Délibération N°2026-038

Le Doyen d'âge de l'assemblée, à 50 voix POUR des votants :

- **PROCLAME**, M. Stéphane LAMBERGER, Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre de vice-présidents

Discours du Président

Je vous remercie de m'avoir élu à la Présidence de la communauté de commune Bresse Haute Seille, je vous remercie pour votre confiance, vous pouvez compter sur mon engagement.

Je vous propose une organisation renouvelée, à la hauteur des enjeux que nous avons devant nous. Une organisation plus lisible, plus équilibrée, mais surtout plus efficace. Nos statuts nous permettent de créer 14 Vice-présidences mais nous avons fait le choix de vous en proposer 11, non pas pour multiplier les fonctions, mais pour mieux répartir les responsabilités et la charge de travail, mieux prendre en compte l'élargissement de nos compétences et leurs perspectives et surtout afin de permettre à chacun de s'investir pleinement.

Cette organisation repose sur un équilibre clair dont les objectifs sont de structurer, de professionnaliser et d'intégrer de la transversalité pour une collaboration utile et efficace entre les élus et les salariés.

D'abord, des vice-présidences structurantes : aménagement du territoire, développement économique et finances— qui porteront les grandes orientations de notre mandat.

Ensuite, des délégations au service du quotidien de nos habitants : les solidarités, l'enfance, la vie associative, la voirie, les bâtiments et les travaux.

Et enfin, des politiques d'avenir : le tourisme et l'OGS, la transition écologique, la culture, qui participent à l'attractivité et à l'identité de notre territoire.

J'ai également tenu à ce que cette répartition respecte les bassins de vie et les équilibres géographiques, nos communes, et la diversité de nos sensibilités.

Car notre force, c'est justement notre collectif.

Une équipe où chacun a sa place, où chacun a une responsabilité claire, et où chacun contribue à un projet commun.

C'est dans cet esprit que je vous propose d'avancer ensemble : avec exigence, avec confiance, et avec une ambition partagée pour notre territoire et vous demande de bien vouloir voter en faveur de notre proposition de 11 vice-présidences.

Le projet de gouvernance est le suivant

Un projet et un programme simple, lisible et politiquement efficace

“Une intercommunalité plus lisible, des communes plus engagées pour une efficacité d'actions collective renforcée.”

Axe 1 – Une intercommunalité utile aux communes

Respect de chaque commune, petite ou grande

Dialogue renforcé avec les maires

Pacte financier clair et équitable

→ Des communes impliquées et engagées pour une capacité d'action interco renforcée

Axe 2 – Un territoire attractif et dynamique

Soutien aux entreprises et commerces

Développement touristique structuré

Valorisation de l'identité locale

→ Créer de l'activité et de l'emploi

Axe 3 – Des services concrets pour les habitants

Renforcer les services à la personne

Développer l'offre enfance/jeunesse

Soutenir la vie associative

→ Améliorer le quotidien

Axe 4 – Une transition écologique pragmatique

Eau/assainissement et environnement maîtrisé

Mobilités adaptées au rural

Actions concrètes, pas idéologiques

→ Ecologie utile et réaliste

Axe 5 – Une gestion rigoureuse et transparente

Maîtrise des dépenses

Vision pluriannuelle claire

Priorisation des investissements

→ Pas d'augmentation subie, mais des choix assumés

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT *le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (14 VP), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.*

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Aussi, pour la CCBHS, compte tenu que le nouveau conseil communautaire comprend désormais 69 sièges, le **maximum** autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de **14 vice-présidents**.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de vice-présidents en précisant les délégations qui seraient confiées à chacun des vice-présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 11.

Le Président explique « Une architecture claire et crédible des vice-présidences en cohérence avec les compétences d'une intercommunalité moderne

Nous avons fait le choix de passer à 11 vice-présidences. Non pas pour multiplier les fonctions, mais pour mieux répartir les responsabilités, mieux prendre en compte l'élargissement de nos compétences, et surtout permettre à chacun de s'investir pleinement.

Une répartition par bassin de vie avec un équilibre géographique.

Des délégations lisibles en lien avec l'organigramme et une transversalité.

Premier Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site

Missions :

- *Définition et mise en œuvre de la stratégie touristique*
- *Promotion et valorisation du territoire*
- *Pilotage et suivi de l'Opération Grand Site (OGS)*
- *Coordination avec les acteurs touristiques et Jurabsolu*
- *Développement de l'offre touristique et des équipements*
- *Renforcement de l'image et de l'attractivité résidentielle*

Vice-présidence à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, la Planification, à l'Eau et l'Assainissement

Missions :

- *Définition des orientations d'aménagement du territoire : élaboration et suivi du PLUi, pilotage du plan paysage, gestion des enjeux fonciers stratégiques et cohérence avec les documents supra-territoriaux (SCOT...)*
- *Accompagnement des communes en urbanisme*
- *Pilotage du SPANC, Gestion des services assainissement collectif, et support technique eau potable, planification et investissements sur les réseaux transférés*
- *Suivi de la qualité de l'eau et conformité réglementaire*
- *Relations avec les syndicats et partenaires techniques*

Compétence appuyée et accompagnée par le Président de l'intercommunalité.

Vice-présidence au Développement économique, à l'Innovation et au Numérique

Missions :

- *Aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activités*
- *Accompagnement et développement des entreprises et du commerce local*
- *Stratégie d'attractivité économique du territoire*
- *Développement du numérique (infrastructures, usages, inclusion numérique)*
- *Innovation territoriale et valorisation de la marque Jurabsolu*
- *Relations avec les acteurs économiques et institutionnels*

Vice-présidence aux Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population

Missions :

- *Coordination des politiques sociales communautaires*
- *Développement des services à la personne*
- *Suivi des structures type EHPAD, résidences autonomie...*
- *Animation de l'espace de vie sociale*
- *Lutte contre l'isolement et accompagnement des publics fragiles*
- *Partenariats avec les acteurs culturels et de l'économie sociale et solidaire du territoire*

Vice-présidence à l'Enfance et aux Services éducatifs

Missions :

- *Organisation des services périscolaires et extrascolaires et prospective scolaires*
- *Politique petite enfance, PAT ...*
- *Coordination avec les écoles et les communes*
- *Harmonisation de l'offre éducative sur le territoire*
- *Suivi de la qualité d'accueil et des projets pédagogiques*
- *Gestion des équipements dédiés*

Vice-présidence à la Vie associative, à la Jeunesse et à la Citoyenneté :

Missions :

- *Soutien et structuration du tissu associatif (dont sport, sport adapté...)*
- *Développement des politiques jeunesse*
- *Promotion de l'engagement citoyen*
- *Renforcement du lien intercommunal avec les communes*
- *Animation de la vie locale et des initiatives territoriales*
- *Accompagnement des projets associatifs*

Vice-présidence au Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine

Missions :

- *Définition du projet culturel de territoire*
- *Gestion et optimisation des équipements culturels (médiathèque...)*
- *Valorisation du patrimoine*
- *Soutien aux initiatives et structures culturelles locales (Colombier des Arts...)*
- *Organisation et coordination des événements communautaires*
- *Mise en réseau des acteurs culturels*

Vice-présidence à la Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités

Missions :

- *Déploiement de la stratégie de transition écologique*
- *Préservation de la biodiversité et gestion des sites Natura 2000*
- *Politique de mobilités (douces, alternatives, intermodalité)*
- *Sensibilisation et accompagnement des communes et habitants*
- *Suivi des politiques environnementales transversales*
- *Coordination avec les politiques énergie-climat*

Vice-présidence à la Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux

Missions :

- *Gestion et entretien de la voirie communautaire*
- *Suivi et maintenance des ouvrages d'art*
- *Programmation des investissements en infrastructures*
- *Coordination des travaux avec les partenaires*
- *Sécurisation et modernisation des réseaux*
- *Optimisation des coûts d'entretien*

Vice-présidence au Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux

Missions :

- *Gestion, entretien et valorisation des bâtiments communautaires*

- *Programmation et suivi des travaux*
- *Encadrement des équipes techniques (dont équipe verte)*
- *Gestion de la flotte de véhicules et des équipements*
- *Optimisation énergétique du patrimoine*
- *Mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale globale*

Vice-présidence aux Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire

Missions :

- *Élaboration et pilotage du budget communautaire*
- *Stratégie fiscale et optimisation des ressources*
- *Construction et suivi du PPI (plan pluriannuel d'investissement)*
- *Analyse financière rétrospective et prospective (PFF)*
- *Aide à la décision stratégique pour les élus (scénarios financiers)*
- *Relations avec les partenaires financiers (État, banques, institutions) «*

Délibération n°2026-039

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 8 ABSTENTION des votants :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 11.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Élection des vice-présidents

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

Les vice-présidences seront proposées dans l'ordre suivant :

- *Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site :*
- *Vice-présidence à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, la Planification, à l'Eau et l'Assainissement*
- *Vice-présidence au Développement économique, à l'Innovation et au Numérique*

- *Vice-présidence aux Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population*
- *Vice-présidence à l'Enfance et aux Services éducatifs*
- *Vice-présidence à la Vie associative, à la Jeunesse et à la Citoyenneté*
- *Vice-présidence au Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine*
- *Vice-présidence à la Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités*
- *Vice-présidence à la Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux*
- *Vice-présidence au Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux*
- *Vice-présidence aux Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire*

Élection du vice-président(e) : délégation - Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site

Délibération n° 2026-040

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 53 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Jérôme TOURNIER, en qualité vice-président(e) en charge du **Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site** et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, la Planification, à l'Eau et l'Assainissement

Délibération n° 2026-041

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 49 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Daniel SEGUT, en qualité de vice-président en charge de **l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, la Planification, à l'Eau et l'Assainissement** et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation Développement économique, à l'Innovation et au Numérique

Délibération n° 2026-042

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 44 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Fabrice GRIMAUT, en qualité de vice-président en charge du Développement économique, à l'Innovation et au Numérique et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population

Délibération n° 2026-043

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 55 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Madame Sylvie PARIS-FAUDOT, en qualité de vice-présidente en charge des Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - Enfance et service éducatif

Délibération n° 2026-044

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 46 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Denis LEGRAND, en qualité de vice-président en charge de l'Enfance et aux Services éducatifs et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - Vie associative, jeunesse et citoyenneté

Délibération n° 2026-045

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 58 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Quentin PAROISSE, en qualité de vice-président en charge de la Vie associative, à la Jeunesse et à la Citoyenneté et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation- Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine

Délibération n° 2026-046

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 49 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Eddy LACROIX, en qualité de vice-président en charge du Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités

Délibération n° 2026-048

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 51 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Laurent BESANCON, en qualité de vice-président en charge de la Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux

Délibération n° 2026-047

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 62 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Michel TROSSAT, en qualité de vice-président en charge de la Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux

Délibération n° 2026-049

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 60 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Monsieur Pascal RAULT, en qualité de vice-président en charge du Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Élection du vice-président(e) : délégation - Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire

Délibération n° 2026-050

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 51 VOIX POUR des votants :

- **PROCLAME** Madame Marie Paule CLOSA, en qualité de vice-présidente en charge des Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Composition du Bureau communautaire

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, *le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Président propose de retenir 10 membres soit un total de 22 membres

Délibération n°2026-051

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

FIXE la composition du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président
- 11 vice-présidents
- 10 conseillers communautaires

Soit un total de 22 membres

6. Élection des membres du Bureau communautaire

Le Président rappelle que, conformément à l'article L5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominale à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Délibération n° 2026-052

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 38 voix **POUR** des votants :

PROCLAME.

M. Hervé PERRODIN, 13^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 41 voix **POUR** des votants :

PROCLAME.

M. Jean-Philippe CLERC, 14^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 50 voix **POUR** des votants :

PROCLAME.

Mme Corinne LINDA, 15^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 41 voix POUR des votants :

- PROCLAME.

M. David GUYOT, 16^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 49 voix POUR des votants :

- PROCLAME.

M. Joël PAGET, 17^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 37 voix POUR des votants :

- PROCLAME.

M. Mickaël GIANOLIO, 18^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 45 voix POUR des votants :

- PROCLAME.

M. Arnaud RICHARD, 19^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 40 voix POUR des votants :

- PROCLAME.

M. Alexandre MULAT, 20^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 43 voix POUR des votants :

- PROCLAME.

Mme Marie-Odile MAINGUET, 21^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à 43 voix POUR des votants :

- **PROCLAME.**

M. Nicolas GARCIN, 22^{ème} membre du bureau communautaire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Fixation du montant des indemnités de fonction perçues par le Président et les vice-présidents

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonctions de Président et de vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du CGCT : les indemnités maximales votées (...) par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » :

Indemnités des élus au sein des Communautés de Communes

POPULATION (nombre d'habitants)	Président		Vice-Président	
	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Moins de 500	12.75	524,09	4.95	203,47
De 500 à 999	23.25	955,70	6.19	254,44
De 1 000 à 3 499	32.25	1 325,64	12.37	508,47

De 3 500 à 9 999	41.25	1 695,59	16.5	678,24
De 10 000 à 19 999	48.75	2 003,88	20.63	848,00
De 20 000 à 49 999	67.5	2 774,60	24.73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	82.49	3 390,77	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	108.75	4 470,20	49.5	2 034,71
Plus de 200 000	108.75	4 470,20	54.37	2 234,89

Le Président peut avoir une indemnité allant jusqu'à 48.75% de l'indice soit un montant annuel de 24 046.55 €. Les vice-présidents, quant à eux, peuvent avoir une indemnité allant jusqu'à 20.63 % de l'indice, soit un montant annuel de 10 176.00 €.

$(835 \times 4.92878) \times 20.63\% = 848 \text{ € brut mensuel (10 176 € brut annuel)}$

$(835 \times 4.92878) \times 40\% = 1 644.21 \text{ € brut mensuel (19 730.50 € brut annuel)}$.

Remarque : La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux ainsi que la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelant les modifications apportées par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 revalorise le taux maximale servant à calculer l'indemnité des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

Toutefois, concernant les présidents et vice-présidents des communautés de communes, un décret en Conseil d'État est nécessaire pour appliquer les nouvelles règles. En effet, la loi portant création d'un statut de l'élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les présidents des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles. Toutefois et contrairement aux dispositions applicables aux autres exécutifs locaux précités, les modalités d'octroi des indemnités de fonction de ces élus sont précisées au niveau réglementaire et leur mise en œuvre nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat. Les règles concernant ces établissements publics restent donc en vigueur jusqu'à l'intervention de ce décret.

Durant la mandature 2020-2026, les vice-présidents ont bénéficié du taux maximum (20.63%). Le président, quant à lui, a été indemnisé à hauteur de 40 % de l'indice brut 1027 (indice net 835).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction de Président et de vice-président.

Remarques

Le Président propose que le montant des indemnités de fonction du président soit fixé à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et que celui des indemnités de fonction du vice-président soit établi à 20,63 % du même indice.

Il est souligné que le montant de ces indemnités suscite des interrogations, et la question de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est évoquée. Le Président rappelle que l'engagement communautaire est total et que le temps ainsi que les déplacements qu'il implique nécessitent des moyens adaptés. Selon lui, il est essentiel de fournir à chaque élu les ressources nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions. Il précise par ailleurs que les indemnités et la CFE relèvent de deux sujets distincts, et que l'argument avancé n'a pas sa place dans ce débat.

La CCBHS, quant à elle, a pour mission d'accompagner les entrepreneurs. Elle a d'ailleurs investi 1,5 million d'euros à cette fin.

Délibération n° 2026-053

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 Voix POUR, 4 voix CONTRE et 13 abstentions des votants :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de Président au taux de 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de vice-président au taux de 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **DIT** que ces indemnités seront effectives à compter du 16 avril 2026.

8. Délégations du conseil communautaire au Président

Le Président rappelle, conformément à L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Président lors de la précédente mandature. Toutefois, des nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Président lors de la précédente mandature (cf. 8. Projet de délégations consenties par le conseil communautaire au Président »).

Délibération n° 2026-054

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 68 POUR et 1 ABSTENTION des votants :

DELEGUE au Président :

➤ Commande publique

- De lancer toute consultation, y compris pour les projets dont les crédits ne sont pas inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

➤ Finances

- De créer, amender et fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€.
- De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 600 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Le cas échéant, encaisser au nom de la Communauté de Communes les indemnités versées dans le cadre d'un sinistre ou d'un litige par nos assurances.

➤ **Patrimoine**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

➤ **Action en justice**

- D'engager au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes,
- À signer les actes de contentieux et notamment les constats d'huissiers et à engager les crédits budgétaires correspondants.

➤ **Gestion des ressources humaines**

- De réaliser les embauches ponctuelles liées au remplacement d'un arrêt maladie, d'un congé maternité, surcroît d'activité,
- De signer des conventions de stage et la gratification des stagiaires jusqu'à hauteur maximum d'un 1/3 du SMIC,
- D'effectuer ponctuellement des embauches en Contrat à Durée Déterminée sous forme de vacations horaires,
- D'accueillir les volontaires en service et d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention de l'agrément,

➤ **Divers**

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000€ ;
- De signer toute convention de mutualisation avec ses communes membres ou le CIAS.

- **DIT** que les décisions correspondantes à cette délégation seront assurées personnellement par le Président ou en cas d'empêchement par le vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site ;
- **PREND NOTE** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations ;
- **PREND NOTE** que Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Délégations du conseil communautaire aux membres du Bureau

Le Président rappelle, conformément à L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Bureau lors de la précédente mandature. Toutefois, des nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au bureau lors de la précédente mandature (cf. 9. Projet de délégations du conseil communautaire au bureau).

Délibération n° 2026-055

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DELEGUE** au bureau communautaire :
 - **Finances**
 - Admettre en non-valeurs sur proposition de la Trésorerie
 - Procéder à l'ajustement du plan de financement dans la limite du budget
 - **Relations avec les usagers**
 - Tarifs des services : Préciser, amender les modalités d'application des tarifs, déterminer les exonérations
 - Régler les litiges, proposer les avoirs pour un montant inférieur à 1 000 €
 - **Commandes publiques**
 - Engager les crédits, signer les marchés / commandes 40 001 et 100 000 € HT et leurs avenants éventuels,
 - **Partenariats**
 - Renouveler des conventions de partenariats pour un montant inférieur à 10 000 €
 - Attribuer les subventions aux associations
 - Emettre un avis sur les demandes d'adhésion d'un tiers à un organisme dont on est adhérent sans impact financier
 - **Adhérer à des structures partenaires** pour un montant maximum de 3000 € par adhésion annuelle.
 - Désigner les représentants de la Communauté de communes au **SICTOM** sur proposition des communes,
 - **Ressources humaines**
 - Créer et modifier les postes du service partagé uniquement à la demande des communes.
 - **Avis sur les plans locaux d'urbanisme »**
- **PREND NOTE** que le Bureau communautaire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations ;
- **PREND NOTE** que Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

- ✶ **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Lecture de la charte de l'élu local

Une copie de la charte de l'élu local a été envoyé avec la convocation. *Cf 10. Charte de l'élu local*

Le président donne lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le secrétaire de séance,

Quentin PAROISSE



Le Président de séance



le président,

Stéphane LAMBERGER

